



MISSIONS D'EXAMEN LIMITÉ ET AUTRES MISSIONS D'ASSURANCE

Informations financières prévisionnelles

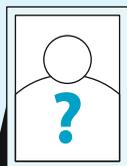
EN BREF

Même si personne n'est en mesure de prédire l'avenir, certaines prévisions affichent malgré tout un degré de probabilité supérieur à d'autres. Afin de prévoir l'avenir avec le degré de certitude le plus élevé, nous formulons des hypothèses sur lesquelles nous basons la suite de notre développement en tenant compte de scénarios probables. Toutefois, nous ne sommes jamais totalement certains, aussi performants nos suppositions et nos scénarios soient-ils. Dans le contexte des sociétés et des associations, un réviseur d'entreprises peut, en tant qu'expert externe, examiner si les hypothèses utilisées sont raisonnables. Cette analyse est notamment nécessaire dans le cadre de dossiers de financement pour les prêts bancaires, lors de l'établissement d'un plan financier lors de la constitution d'une société et lors des tests de liquidité préalables à une distribution de dividende.



COMMENT L'EXAMEN DES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES SE DÉROULE-T-IL ?

Lors de son analyse, le réviseur d'entreprises va vérifier si les hypothèses utilisées par la direction lors de l'établissement des états financiers ont été faites de façon raisonnable. Pour vérifier ce point, le réviseur d'entreprises recherche des informations susceptibles d'appuyer ou de décrédibiliser ces prévisions. À cet effet, il se plonge dans les activités de la société ou de l'association, et il analyse les données comptables. Il vérifie notamment si les hypothèses d'une éventuelle projection financière sont raisonnables et plausibles, si les informations ont été établies avec les états financiers historiques et si les informations sont exposées de manière suffisamment claire pour permettre au lecteur de se forger une opinion au sujet de la qualité de la prévision.



LE RÉSULTAT FINAL

Le réviseur d'entreprises rédige un rapport détaillé de ses constatations. Étant donné qu'il ne peut donner aucune certitude par rapport aux événements à venir, il formule une opinion négative, conformément aux règles de l'art. Il écrira qu'il n'a fait aucune constatation indiquant que les hypothèses et données financières prospectives analysées ne sont pas raisonnables. Ce rapport ne peut jamais statuer avec certitude sur des événements futurs et est dès lors davantage un avis.

Le réviseur donne inévitablement un état de la situation à un moment donné. Quelques jours ou même quelques heures plus tard, ces hypothèses peuvent être plus ou moins probables. Voilà pourquoi le réviseur d'entreprises indiquera un calendrier clair. Il veillera également à ce que la période d'analyse et de rédaction du rapport soit aussi courte que possible de manière à ce que les estimations et les suppositions ne varient pas au cours de cette période.

POUR QUI ?

L'examen d'informations financières prévisionnelles est utilisé par les sociétés et associations de manière multiple et variée, parfois par obligation et parfois volontairement. Voici un récapitulatif des cas les plus fréquents :

- dans le cadre de la distribution d'un dividende, l'évaluation de la suffisance de l'actif net de la société pour ne pas compromettre raisonnablement la continuité de l'entreprise. C'est ce que l'on appelle les tests de liquidités ;
- évaluation d'un plan financier ;
- étude de faisabilité de dossier de financement pour un crédit bancaire, par laquelle le réviseur d'entreprises examine l'impact et la capacité de remboursement d'un crédit bancaire ;
- évaluation d'un budget et d'un plan de relance dans le cadre d'une réorganisation judiciaire ;
- évaluation d'un plan d'entreprise pour la procédure de reconnaissance sectorielle ;
- évaluation des hypothèses et des projections de l'impact financier en cas de cession d'une entreprise ;
- évaluation IPO en cas d'entrée en bourse ;
- évaluation de trésorerie, d'un plan de crise chiffré, etc.



RÉGLEMENTATION

Le réviseur d'entreprises réalise son audit conformément aux « International Standards on Assurance Engagements », plus précisément la norme ISAE 3400 concernant « l'examen d'informations financières prévisionnelles ».